

Direction de la réglementation et de la gestion de  
l'espace public

Arrêté permanent n° 1092690

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement boulevard Winston CHURCHILL, à Nantes

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré boulevard Winston Churchill dans la contre-allée rue Guillaume Apollinaire, dans le sens rue Guillaume Apollinaire vers boulevard Winston Churchill (depuis le 20 mars 2000).

- un sens unique de circulation est instauré boulevard Winston Churchill, dans la contre-allée Est dans la partie de voie située entre la place Mendés France et le giratoire Romanet, dans le sens contre-allée Est place Mendés France vers giratoire Romanet (depuis le 20 mars 2000).

- un carrefour giratoire, complété par des feux de signalisation, est créé boulevard Winston Churchill, à l'intersection avec la ligne de Tramway, la rue de Saint-Nazaire (Saint-Herblain), des boulevards du Tertre et Emile Romanet et de la contre-allée Winston Churchill.

- un carrefour giratoire est créé boulevard Winston Churchill, à l'intersection avec la rue Guillaume Apollinaire (depuis le 20 mars 2000).

- un carrefour giratoire est créé boulevard Winston Churchill, à l'intersection avec le boulevard du Bâtonnier Cholet (depuis le 12 juin 1997).

- une signalisation céder le passage est instaurée boulevard Winston Churchill, à l'intersection avec la place Mendés France (depuis le 20 mars 2000).

- une signalisation stop est instaurée dans la contre-allée du boulevard Winston Churchill à hauteur du numéro 2, à l'intersection avec le boulevard Winston Churchill (depuis le 20 mars 2000).
- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée la contre-allée du boulevard Winston Churchill à hauteur du numéro 2, à l'intersection avec le boulevard Winston Churchill (depuis le 18 juillet 2008).
- des feux de signalisation lumineux sont installés boulevard Winston Churchill, au niveau du numéro 68, pour faciliter la traversée de la chaussée par les piétons (depuis le 18 juillet 2008).

Article 2. Stationnement : - le stationnement des véhicules est autorisé boulevard Winston Churchill, uniquement à l'intérieur des emplacements délimités au sol.

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé boulevard Winston Churchill devant le numéro 14.
- quatre emplacements de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", sont créés boulevard Winston Churchill sur la place devant le bureau de poste.
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé boulevard Winston Churchill devant le numéro 18.
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé boulevard Winston Churchill au droit de la rue Georges Bernanos.
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.
- le boulevard Winston Churchill, sur les emplacements situés en face des numéros 32 à 46, est soumis au régime du stationnement en zone bleue (depuis le 14 décembre 2012).
- le boulevard Winston Churchill, sur les emplacements situés devant les numéros 18 à 24, est soumis au régime du stationnement en zone bleue.
- deux aires réservées à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, sont créées boulevard Winston Churchill devant le numéro 26 (depuis le 14 décembre 2012).

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1092690 du 11 mars 2022 est abrogé.

Fait à Nantes, le

**11 JUIN 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal BLO', written over the printed name.

Pascal BLO